



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Minifourgonnette Adaptées Aux Faute	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175556/A	Date 2016-11-18
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175556	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-916-71918	
File No. - N° de dossier hp916.W8476-175556	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-03	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paravan, Tony	Buyer Id - Id de l'acheteur hp916
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3319 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA

- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.15 Rapports périodiques
- 6.16 Outils et équipement en vrac
- 6.17 Matériel
- 6.18 Modification de conception
- 6.19 Interchangeabilité
- 6.20 Conditionnement
- 6.21 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes :

- Annexe « 1A » - Prix;
- Annexe « 2A » - Prix;
- Annexe « B » - Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016;
- Annexe « C » - Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Arrière, datée 10 novembre 2016;
- Appendice « 1B » - Questionnaire de Renseignements Techniques - datée 10 novembre 2016;
- Appendice « 1C » - Questionnaire de Renseignements Techniques - datée 10 novembre 2016;
- Annexe « D » - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1 Quantité 32 Entrée Latérale, et quantité 1 Entrée Arrière, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « 1A » Prix et l'Annexe « 2A » Prix et conformément à l'Annexe « B » Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, et l'Annexe « C » Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière, les deux datée 10 novembre 2016.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice « 1B » - Questionnaire de Renseignements Techniques, datée 10 novembre 2016;
l'Appendice « 1C » - Questionnaire de Renseignements Techniques, datée 10 novembre 2016.

3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où équivalent est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe 1A - Prix, et à l'annexe 2A - Prix.

3.3 Clauses du guide des CCUA

3.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.4 Livraison

3.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 08 mars 2017 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - quantité 4, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 – quantité 3, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - quantité 4, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 005 - quantité 5, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 006 - quantité 5, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 007 - quantité 2, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 008 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 009 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 010 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 011 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 012 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 013 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 014 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 015 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Latérale et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Entrée Arrière

Article 016 - quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants, Entrée Arrière et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B"- Description d'achat et dans l'Annexe "C"- Description d'achat et dans l'Appendice 1B - Questionnaire de renseignements techniques, et dans l'Appendice 1C - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Prix pour les articles 001 à 015 et/ou l'Annexe 2A - Prix pour article 016.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001 à l'article 16. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus. Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations par configuration.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas pour chaque véhicule configuration

sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Jusqu'à deux contrats peuvent être octroyés, un par configuration.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir quantité 32 Entrée Latérale et/ou quantité 1 Entrée Arrière, et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe « 1A » et « 2A » - Prix et conformément à l'Annexe « B » Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, et l'Annexe « C » Description d'achat - Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière, les deux datée 10 novembre 2016.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.1.1 L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de douze (12) mois par vingt-quatre (24) mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Quantité 4, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Quantité 3, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Quantité 4, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - Quantité 5, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 006 - Quantité 5, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 007 - Quantité 2, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 008 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 009 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 010 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 011 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 012 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 013 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 014 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 015 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Entrée Arrière

Article 016 - Quantité 1, Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5

Téléphone : 873-469- _____

Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: _____@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique (Si applicable)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut

discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 004

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 005

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 006

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 007

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 008

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 009

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 010

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 011

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 012

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 013

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 014

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 015

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 016

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe « 1A » - Prix et l'Annexe « 2A » Prix selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait

comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé

conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. [i₁ - i₀ / i₀]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT724. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-2

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe « 1A » Prix et à l'Annexe « 2A » Prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « 1A » - Prix;
- (d) Annexe « 2A » - Prix
- (e) Annexe « B » - Description d'achat – Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016;

- (f) Annexe « C » - Description d'achat – Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière, datée 10 novembre 2016;
- (g) Appendice « 1B » - Questionnaire de renseignements techniques - Entrée Latérale;
- (h) Appendice « 1C » - Questionnaire de renseignements techniques - Entrée Arrière;
- (i) Annexe D, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- (j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe « 1A » Prix et l'Annexe « 2A » Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe « 1A » Prix et l'Annexe « 2A » Prix . Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.15 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.16 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.17 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2016 ou plus récent).

6.18 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.19 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.20 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.21 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE “D” de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement au termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
- OU**
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « 1A » PRIX

Article 001 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

BFC USS Valcartier
Section d'équipement majeur
BAT 188 (PON COMB)
Garnison Valcartier
Courcelette QC G0A 4Z0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 4.

Article 002 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB St. Jean

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5 GSS Svc SN Mat
Bldg H101
CF 100 Succ, Bureau Chef
Richelain, QC J0J 1R0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 003 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU Shilo
Major Equipment Section
Base Supply C-101
CFB Shilo
Shilo MB R0K 2A0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 3.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 004 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B"- Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU Sup Edmonton
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton AB T5J 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 4.

Article 005 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B"- Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU Petawawa
Major Equipment Section
CFB Petawawa

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Petawawa Ontario K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 5.

Article 006 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B"- Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG Gagetown Supply Company
Major Equipment Section
Bldg B10
CFB Gagetown
Oromocto NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 5.

Article 007 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFSU Ottawa Supply
Major Equipment Section
Bldg 346
Uplands Site
Ottawa ON K1A 0K5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 2.

Article 008 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB SUP Halifax
Major Equipment Section
HMC Dockyard
Bldg D206 Door 1 thru 13
Halifax NS B3K 5X5

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 009 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB Esquimalt
Major Equipment Section
Bldg 1127
Work Point Barracks
Victoria BC V9A 7N2

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 010 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

17 WG Winnipeg
Major Equipment Section
Bldg 129
Logistics Bldg Door 13
Winnipeg MB R3J 3Y5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 011 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB Winnipeg Det Dundurn
Major Equipment Section
Dundurn Detachment
Camp Dundurn SK
Dundurn SK S0K 1K0

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 012 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

4 Wing Cold Lake
Major Equipment Section
Sup FLT Bldg 171
Cold Lake AB T9M 2C6

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 013 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

19 WG Comox
Major Equipment Section
Comox BC V0R 2K0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 014 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

CFB/ASU Kingston
Major Equipment Section
5 Somme Ave Bldg C36
Kingston ON K7K 5L0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Article 015 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "B"- Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale, datée 10 novembre 2016.

N2320 20 004 9244

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Latérale les articles connexes doivent être livré à:

8WG Trenton
Major Equipment Section
46 Portage Dr Bldg 162
Trenton ON K0K 3W0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Prolongation facultative de la période de garantie

(Le Prolongation facultative ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « 2A » PRIX

Article 016 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris une trousse de formation bilingue, les manuels, les fiches techniques, les photographies, les lettres de garantie, et les renseignements techniques, en conformité avec l'Annexe "C" - Description d'achat - CCE 140166 Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière, datée 10 novembre 2016.

Les Minifourgonnettes Adaptées Aux Fauteuils Roulants Entrée Arrière les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG Gagetown Supply Company
Major Equipment Section
Bldg B10
CFB Gagetown
Oromocto NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement)

Quantité: 1.

Prolongation facultative de la période de garantie

(Le Prolongation facultative ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175556/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175556/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
W8476-175556/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp916
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de
paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5 Base de paiement.)

Annexe B

W8476-175556

10 novembre 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION DE L'ACHAT
CCE 140166
DE MINIFOURGONNETTES ADAPTÉES AUX
FAUTEUILS ROULANTS
ENTRÉE LATÉRALE**

BPR DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MND Canada

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	3
1.1	Utilisation prévue	3
1.2	Directives	3
1.3	Définitions	4
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS	4
3.0	EXIGENCES	5
3.1	Modèle type	5
3.2	Conditions d'utilisation	5
3.3	Règlements sur la sécurité des véhicules	5
3.4	Caractéristiques minimales	5
3.5	Caractéristiques de conversion	6
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	7
4.1	Service après-vente	7
4.2	Documentation et éléments de soutien	7
4.3	Trousse de formation	9
4.4	Renseignements techniques	9
5.0	DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	10

DESCRIPTION DE L'ACHAT

DE MINIFOURGONNETTES

ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS

1.0 PORTÉE

Le présent document décrit les exigences pour l'entrée latérale des minifourgonnettes adaptées aux fauteuils roulants.

1.1 Utilisation prévue

1.1.1 Ce véhicule doit être utilisé pour transporter jusqu'à deux passagers en fauteuil roulant.

1.2 Directives

1.2.1 Toute exigence accompagnée du verbe « **doit** » (ou « **doivent** ») est une exigence impérative. Les écarts ne sont pas permis;

1.2.2 Toute exigence accompagnée du verbe « **doit** », « **doivent** »... ou « **équivalent** » est une exigence impérative. L'autorité technique étudiera les substituts ou les solutions de rechange aux fins d'acceptation comme équivalences approuvées;

1.2.3 Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;

1.2.4 Lorsque les mots « **doit** », « **équivalent** », « **devra** » ou « **devront** » ne sont pas utilisés, les renseignements ne sont fournis qu'à titre d'orientation;

1.2.5 Dans le présent document, le terme « fourni » signifie « fourni et installé »;

1.2.6 Lorsqu'une norme est exigée et que l'entrepreneur offre un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie à l'autorité technique (AT), sur demande, sans frais pour le Canada, par l'intermédiaire de l'autorité contractante; et

1.2.7 Lorsque la certification est requise, le Contacteur **doit** fournir la certification ou une preuve acceptable de conformité sur demande écrite de la AT. Lorsque la vérification de la certification est intégré dans l'équipement au moyen d'une plaque ou d'autres moyens, cette exigence sera acceptée comme remplie.

1.3 Définitions

1.3.1 « **Autorité technique** » désigne le responsable officiel du contenu technique de la présente description d'achat;

1.3.2 « **Équivalent** » désigne une norme, un moyen ou un type de composant que l'autorité technique a approuvé pour la présente exigence comme répondant aux exigences en matière d'adéquation, de forme, de fonction et de rendement.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1.1 Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur sont celles en vigueur à la date de fabrication. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes :

- a. Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

Transports Canada

330, rue Sparks

Ottawa (Ontario)

K1A 0N5

<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

- b. CAN/CSA-D409-02

Norme visant les véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées

Conseil canadien des normes

350, rue Sparks, bureau 1200

Ottawa (Ontario)

3.0 **EXIGENCES**

3.1 **Modèle type**

- 3.1.1 Le modèle du véhicule **doit** :
- a. être l'un des modèles des années 2016 ou 2017 du manufacturier et avoir été accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu dans le commerce;
 - b. comprendre tous les éléments et les accessoires normalement fournis avec le modèle offert, même si ces éléments et accessoires ne sont pas précisés dans la présente description d'achat.

3.2 **Conditions d'utilisation**

- 3.2.1 Le véhicule, selon le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) précisés, **doit** fonctionner en toute sécurité et efficacement sur les chaussées revêtues, été comme hiver, notamment dans les conditions de route enneigées et glacées du Canada.

3.3 **Règlements sur la sécurité des véhicules**

- 3.3.1 L'état définitif du véhicule doit satisfaire à toutes les exigences des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada et Norme visant les véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées [alinéa 2.1.1a) et 2.1.1b)] en vigueur au moment de la fabrication. Le véhicule **doit** être pourvu de l'étiquette de certification de conformité de sécurité, avec la marque nationale de sécurité comme sceau de conformité.

3.4 **Caractéristiques minimales**

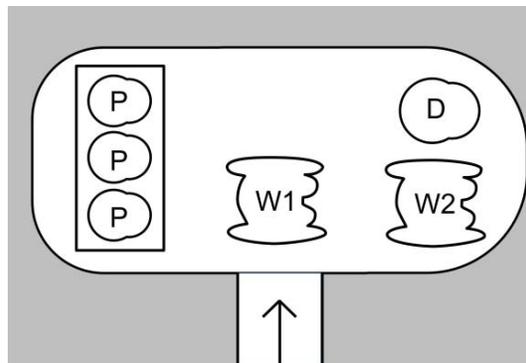
- 3.4.1 Le véhicule **doit** avoir les caractéristiques minimales suivantes:
- a. moteur à 6 cylindres, 240 hp;
 - b. coussin de sécurité gonflable, côté du conducteur, le passager avant, et la troisième rangée;
 - c. système de climatisation;
 - d. régulateur de vitesse;
 - e. système de freinage antiblocage (ABS) aux quatre roues;

- f. chauffe-bloc;
- g. porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- h. verrouillage de portières à commande électrique;
- i. réservoir à carburant de 75 litres ou plus;
- j. glaces à teinte;
- k. prise de courant de 12 volts;
- l. poste de radio AM/FM, lecteur de CD;
- m. hayon élévateur arrière;
- n. dégivreur, essuie-glace et lave-glace arrière;
- o. sièges avant baquet intégral en tissu;
- p. volant inclinable;
- q. transmission automatique;
- r. glaces avant à commande électrique;
- s. essuie-glace intermittents; et
- t. deux systèmes de télédéverrouillage.

3.5 Caractéristiques de conversion

- 3.5.1 Le véhicule **doit** avoir les caractéristiques minimales suivantes :
- a. rampe électrique automatique donnant accès à la deuxième rangée de sièges par la portière coulissante du côté passager;
 - b. marchepieds côté passager moulés à effet de sol;
 - c. accès pour fauteuil roulant du côté passager;
 - d. roue de secours pleine grandeur fixée à l'intérieur avec housse;
 - e. suspension baraquable;
 - f. système de sécurisation du fauteuil roulant avec rail de fixation et courroie escamotables au plancher;
 - g. Deux ensembles de courroies d'arrimage;
 - h. siège de conducteur pivotant;
 - i. siège passager avant amovible installé à la livraison; et

- j. la configuration de sièges suivante avec fauteuils roulants face à l'avant:



4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Service après-vente

- 4.1.1 L'entrepreneur **doit** fournir une liste de lieux de service et de garantie situés à 60 km au plus des lieux de livraison. Les détails **doivent** être fournis à l'autorité technique avant la livraison du premier véhicule.
- 4.1.2 Les points de service **doivent** fournir la garantie et le service des réparations sur les caractéristiques de conversion et de leur installation.

4.2 Documentation et éléments de soutien

4.2.1 Éléments fournis à l'Autorité technique

- a. **Fiche technique** Une fiche technique bilingue accompagnée des données pertinentes **doit** être fournie dans le format fourni par l'Autorité technique.
- b. **Manuels** Les manuels suivants **doivent** être fournis au moment de la livraison du véhicule en format imprimé ou numérique, sans nécessiter un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet :
- (i) guide du propriétaire publié par le constructeur;

- (ii) instructions de fonctionnement du hayon élévateur;
- (iii) consignes de sécurité et instructions de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants.

c. **Lettre de garantie**

- (i) Une copie imprimée bilingue de la lettre de garantie dûment remplie **doit** être fournie à l'Autorité technique
- (ii) La lettre de garantie **doit** indiquer le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.

d. **Photos**

- (i) Deux (2) photos numériques (une vue des trois quarts avant gauches et une vue des trois quarts arrière droits de chaque configuration) **doivent** être fournies;
- (ii) Il est préférable que les images aient un arrière-plan dégagé;
- (iii) Les photos **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

4.2.2 **Éléments expédiés avec chaque véhicule**

- a. **Manuels** Les manuels suivants **doivent** être fournis au moment de la livraison du véhicule en format imprimé et numérique, sans nécessiter un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet:
 - (i) guide du propriétaire publié par le constructeur;
 - (ii) instructions de fonctionnement du hayon élévateur; et

(iii) consignes de sécurité et les directives de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants.

b. **Lettre de garantie**

- (i) Une copie imprimée bilingue de la lettre de garantie dûment remplie **doit** être fournie;
- (ii) La lettre de garantie **doit** indiquer le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- (iii) Les fournisseurs désignés de la garantie **doivent** honorer la lettre de garantie.

4.3 Trousse de formation

4.3.1 L'entrepreneur **doit** fournir une trousse de formation bilingue décrivant les mesures de sécurité et les procédures adéquates de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants montrant le système utilisé dans le véhicule modifié. Ces troussees **doivent** être en format numérique, sans nécessiter un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet.

4.4 Renseignements techniques

4.4.1 L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements suivants à l'autorité technique, en format imprimé ou numérique, à la livraison du premier véhicule:

- (a) une seule liste des pièces de tout équipement accessoire non fabriqué par le constructeur du véhicule comprenant ce qui suit:
 - (i) description des pièces;
 - (ii) fabricant;
 - (iii) numéro de pièce du fabricant;
 - (iv) source d'approvisionnement au détail;
 - (v) numéro des pièces de l'entrepreneur.
- (b) Schémas électriques pour tout l'équipement auxiliaire et toute modification apportée au faisceau électrique de constructeur.

5.0 **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

5.1 **Exigences relatives au système d'assurance de la qualité**

5.1.1 Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme à la norme ISO 9001. L'entrepreneur **doit** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité.

5.2 **Essai de performance et de vérification**

5.1.2 À sa discrétion, l'Autorité technique peut à tout moment du processus de conversion effectuer une inspection des travaux.

Appendice 1B à
Annexe B
W8476-175556
10 novembre 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CCE 140166

**LES MINIFOURGONNETTES ADAPTÉES AUX FAUTEUILS
ROULANTS**

ENTRÉE LATÉRALE

BPR DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MND Canada

Appendice 1B à
Annexe B
W8476-175556
10 novembre 2016

**QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES MINIFOURGONNETTES
ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins d'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les clauses ci-dessous font mention d'une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » **doit** être fournie pour chaque exigence de rendement ou spécification.

Les offrants devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

La définition du terme « **équivalent** » et de l'expression « **preuve de conformité** » se trouve sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin de ce document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'OFFRANT

Nom de l'offrant :

Marque proposée : _____ **Modèle :**

LISTE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DU FOURNISSEUR

PARAGRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT3.1 Modèle type - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.1a		
3.1b		

3.2 Conditions d'utilisation - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.2		

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.3		

3.4 Caractéristiques minimales - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.4		

3.5 Caractéristiques de conversion - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.5a		
3.5b		
3.5c		
3.5d		
3.5e		
3.5f		
3.5g		
3.5h		
3.5i		
3.5j		

4.1 Service après-vente - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
4.1.1		
4.1.2		

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire sur les renseignements techniques :

- (a) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par l'autorité technique comme étant conforme aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.
- (b) « Preuve de conformité » est un document authentique tel une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document doit donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence requise de rendement. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (FEO) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

Annexe C

W8476-175556

10 novembre 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION DE L'ACHAT
CCE 140166
DE MINIFOURGONNETTES ADAPTÉES
AUXFAUTEUILS ROULANTS
ENTRÉE ARRIÈRE**

BPR DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MND Canada

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	3
1.2	Utilisation prévue	3
1.3	Directives	3
1.4	Définitions	4
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS	4
3.0	EXIGENCES	5
3.1	Modèle type	5
3.2	Conditions d'utilisation	5
3.3	Règlements sur la sécurité des véhicules	5
3.4	Caractéristiques minimales	5
3.5	Caractéristiques de conversion	6
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	7
4.1	Service après-vente	7
4.2	Documentation et éléments de soutien	7
4.3	Trousse de formation	9
4.4	Renseignements techniques	9
5.0	DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	9

**DESCRIPTION DE L'ACHAT
DE MINIFOURGONNETTES
ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS**

1.0 PORTÉE

1.1.1 Le présent document décrit les exigences pour l'entrée arrière des minifourgonnettes adaptées aux fauteuils roulants.

1.2 Utilisation prévue

1.2.1 Ce véhicule doit être utilisé pour transporter un passager en fauteuil roulant.

1.3 Directives

1.3.1 Toute exigence accompagnée du verbe « doit » (ou « **doivent** ») est une exigence impérative. Les écarts ne sont pas permis.

1.3.2 Toute exigence accompagnée du verbe « doit », « **doivent** »... ou « équivalent » est une exigence impérative. L'autorité technique étudiera les substituts ou les solutions de rechange aux fins d'acceptation comme équivalences approuvées;

1.3.3 Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;

1.3.4 Lorsque les mots « **doit** », « **équivalent** », « **devra** » ou « **devront** » ne sont pas utilisés, les renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif;

1.3.5 Dans le présent document, le terme « fourni » signifie « fourni et installé »;

1.3.6 Lorsqu'une norme est exigée et que l'entrepreneur offre un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie à l'autorité technique (AT), sur demande, sans frais pour le Canada, par l'intermédiaire de l'autorité contractante;

1.3.7 Lorsque la certification est requise, le Contacteur **doit** fournir la certification ou une preuve acceptable de conformité sur demande écrite de la AT. Lorsque la vérification de la certification est intégré dans l'équipement au moyen d'une plaque ou d'autres moyens, cette exigence sera acceptée comme remplie.

1.4 Définitions

- 1.4.1 « Autorité technique » désigne le responsable officiel du contenu technique de la présente description d'achat;
- 1.4.2 « Équivalent » désigne une norme, un moyen ou un type de composant que l'autorité technique a approuvé pour la présente exigence comme répondant aux exigences en matière d'adéquation, de forme, de fonction et de rendement.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur sont celles en vigueur à la date de fabrication. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes:

- a. Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

- b. CAN/CSA-D409-02
Norme visant les véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks, bureau 1200
Ottawa, Ontario,
Canada K1P 6N7

3.0 EXIGENCES

3.1 Modèle type

3.1.1 Le modèle du véhicule **doit** :

- a. être l'un des modèles des années 2016 ou 2017 du manufacturier et avoir été accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu dans le commerce; et
- b. comprendre tous les éléments et les accessoires normalement fournis avec le modèle offert, même si ces éléments et accessoires ne sont pas précisés dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Le véhicule, selon le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) précisés, doit fonctionner en toute sécurité et efficacement sur les chaussées revêtues, été comme hiver, notamment dans les conditions de route enneigées et glacées du Canada.

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

3.3.1 L'état définitif du véhicule **doit** satisfaire à toutes les exigences des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada et Norme visant les véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées [alinéa 2.1 a. et 2.1 b.] en vigueur au moment de la fabrication. Le véhicule **doit** être pourvu de l'étiquette de certification de conformité de sécurité, avec la marque nationale de sécurité comme sceau de conformité.

3.4 Caractéristiques minimales

Le véhicule **doit** avoir les caractéristiques minimales suivantes :

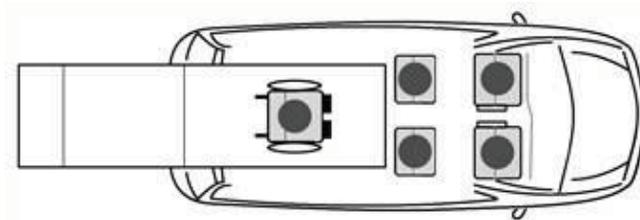
- a. moteur à 6 cylindres, 240 hp;
- b. coussin de sécurité gonflable, côté du conducteur, le passager avant, et la troisième rangée;
- c. système de climatisation;
- d. régulateur de vitesse;
- e. système de freinage antiblocage (ABS) aux quatre roues;
- f. chauffe-bloc;
- g. porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- h. verrouillage de portières à commande électrique;

- i. réservoir à carburant de 75 litres ou plus;
- j. glaces à teinte;
- k. prise de courant de 12 volts;
- l. poste de radio AM/FM, lecteur de CD;
- m. hayon élévateur arrière;
- n. dégivreur, essuie-glace et lave-glace arrière;
- o. sièges avant baquet intégral en tissu;
- p. volant inclinable;
- q. transmission automatique;
- r. glaces à commande électrique;
- s. essuie-glace intermittents;
- t. bouches de chaleur et de climatisation arrière avec commandes à deux zones; et
- u. deux systèmes de télédéverrouillage.

3.5 Caractéristiques de conversion

Le véhicule **doit** avoir les caractéristiques minimales suivantes:

- a. entrée par la porte arrière pour les fauteuils roulants;
- b. rampe à surface antidérapante à partir de la porte arrière levante avec système de tension à ressort;
- c. roue de secours fixée à l'intérieur avec housse;
- d. arrimages de fauteuil roulant rétractables avec ceintures de sécurité sous-abdominales et diagonales;
- e. configuration des sièges des passagers pour quatre plus un fauteuil roulant comme suit :



4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Service après-vente

4.1.1 L'entrepreneur **doit** fournir une liste de lieux de service et de garantie situés à 60 km au plus des lieux de livraison. Les détails **doivent** être fournis à l'Autorité technique avant la livraison du premier véhicule.

4.1.2 Les points de service **doivent** fournir la garantie et le service des réparations sur les caractéristiques de conversion et de leur installation.

4.2 Documentation et éléments de soutien

4.2.1 Éléments fournis à l'autorité technique

- a. **Fiche technique** Une fiche technique bilingue accompagnée des données pertinentes **doit** être fournie dans le format fourni par l'Autorité technique.
- b. **Manuels** Les manuels suivants **doivent** être fournis au moment de la livraison du véhicule en format imprimé ou numérique, sans exiger un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet:
 - (i) guide du propriétaire publié par le constructeur;
 - (ii) instructions de fonctionnement du hayon élévateur;
 - (iii) consignes de sécurité et directives de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants.

c. **Lettre de garantie**

- (i) Une copie imprimée bilingue de la lettre de garantie dûment remplie **doit** être fournie à l'autorité technique;
- (ii) La lettre de garantie **doit** indiquer le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.

d. **Photos**

- (i) Deux (2) photos numériques (une vue des trois quarts avant gauches et une vue des trois quarts arrière droits **doivent** être fournies;
- (ii) Il est préférable que les images aient un arrière-plan dégagé; et
- (iii) Les photos **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

4.2.2 **Éléments expédiés avec chaque véhicule**

a. **Manuels** Les manuels suivants **doivent** être fournis au moment de la livraison du véhicule en format imprimé et numérique, sans nécessiter un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet:

- (i) guide du propriétaire publié par le constructeur;
- (ii) instructions de fonctionnement du hayon élévateur;
- (iii) consignes de sécurité et instructions de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants.

b. **Lettre de garantie**

- (i) Une copie imprimée bilingue de la lettre de garantie dûment remplie **doit** être fournie;
- (ii) La lettre de garantie **doit** indiquer le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et

- (iii) Les fournisseurs désignés de la garantie **doivent** honorer la lettre de garantie.

4.3 Trousse de formation

L'entrepreneur **doit** fournir une trousse de formation bilingue décrivant les mesures de sécurité et les procédures adéquates de chargement et d'arrimage des fauteuils roulants au moyen des systèmes fournis par le soumissionnaire avec chaque véhicule. Ces trousse **doivent** être en format numérique, sans nécessiter un mot de passe, une procédure d'installation automatique ou une connexion Internet.

4.4 Renseignements techniques

L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements suivants à l'Autorité technique, en format imprimé ou numérique, à la livraison du premier véhicule:

- (a) une seule liste des pièces de tout équipement accessoire non fabriqué par le constructeur du véhicule comprenant ce qui suit:
 - (i) description des pièces;
 - (ii) fabricant;
 - (iii) numéro de pièce du fabricant;
 - (iv) source d'approvisionnement au détail; et
 - (v) numéro des pièces de l'entrepreneur.
- (b) Schémas électriques pour tout l'équipement auxiliaire et toute modification apportée au faisceau électrique d'origine.

5.0 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

5.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité

Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme à la norme ISO 9001. L'entrepreneur **doit** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité.

5.2 Essai de performance et de vérification

À sa discrétion, l'Autorité technique peut à tout moment du processus de conversion effectuer une inspection des travaux.

Appendice 1C à
Annexe C
W8476-175556
10 novembre 2016



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CCE 140166

**LES MINIFOURGONNETTES ADAPTÉES AUX FAUTEUILS
ROULANTS**

ENTRÉE ARRIÈRE

OPI DSVPM 4 – DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense

© 2008 DND/MND Canada

Appendice 1C à
Annexe C
W8476-175556
10 novembre 2016

**QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES
MINIFOURGONNETTES ADAPTÉES AUX FAUTEUILS ROULANTS
ENTRÉE ARRIÈRE**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins d'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les clauses ci-dessous font mention d'une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » **doit** être fournie pour chaque exigence de rendement ou spécification.

Les offrants doivent indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

La définition du terme « équivalent » et de l'expression « preuve de conformité » se trouve sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin de ce document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'OFFRANT

Nom de l'offrant

Marque proposée : _____ **Modèle :**

LISTE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DU FOURNISSEUR

PARAGRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT**3.1 Modèle type - Preuve de conformité**

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.1.1a		
3.1.1b		

3.2 Conditions d'utilisation - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.2.1		

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.3.1		

3.4 Caractéristiques minimales - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.4		

3.5 Caractéristiques de conversion - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
3.5a		
3.5b		
3.5c		
3.5d		
3.5e		

4.1 Service après-vente - Preuve de conformité

	Se trouve dans (nom ou titre du document)	N° de page
4.1.1		
4.1.2		

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire sur les renseignements techniques :

- (a) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par l'Autorité technique comme étant conforme aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.
- (b) « Preuve de conformité » - Document authentique tel une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document doit donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence requise de rendement. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (FEO) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.